

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2025-08-DST
ENTREE EN VIGUEUR
REGLEMENT COMMUNAL DE VOIRIE

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-11, R 112-3 et R 141-13 à 21,
Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2025-04-22 approuvant la mise en place du Règlement communal de voirie et décidant que sa date d'entrée en vigueur sera fixée par arrêté,

ARRÊTE

Article 1 :

Entrent en vigueur à compter du 1^{er} mai 2025 toutes les dispositions du Règlement communal de voirie adopté par la délibération du Conseil municipal n° DEL 2025-04-22.

Article 2 :

Le règlement de voirie et ses annexes seront notifiés aux affectataires, permissionnaires, concessionnaires et occupants de droit, ainsi qu'aux autres membres de la commission qui sont chargés de les transmettre à leurs délégataires et autres intervenants, et de s'assurer de la bonne réception et prise en compte.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, auprès de la commune.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 14 avril 2025.

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois,



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

15 AVR. 2025